

## ARRÊTE MUNICIPAL N°05/2024

### Règlementant l'accès et l'utilisation du City Stade

#### Le maire d'AcLou,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** les articles, R1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de régler l'accès comme l'utilisation du terrain multisports de la commune.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES

Le city stade implanté dans notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains.

Ce site n'est pas surveillé

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Ce règlement sera affiché sur le city stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

#### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball, badminton, volley et tennis

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Toute autre activité, pour laquelle le city stade n'est pas destiné, est interdite.

**La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation des équipements mis à la disposition des utilisateurs.**

#### ARTICLE 3 : ACCES PRIORITAIRES

- Les Aclouais
- Les associations ayant signé une convention avec la commune

**Toute personne extérieure doit céder la place en cas d'affluence.**

#### **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

Le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end

- De 9h à 18h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
- De 9h à 22h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas...), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et du respect du voisinage.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

**Il est formellement interdit** d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors norme. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination, et de veiller à ne pas les détériorer.

**Il est interdit** d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

**Sont formellement interdits dans l'enceinte du city stade :**

- les boules de pétanque
- vélos, cyclomoteurs, motos, quads, trottinettes, rollers, skates, patins à roulettes,
- les chaussures à crampons ou talons

Le city stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

**Les usagers du city stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :**

- Les riverains en évitant toute nuisance sonore (en utilisant du matériel sonore : radio, instrument de musique, pétards, fusée...)
- La propreté de l'aire de jeux : les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet
- Le matériel mis à disposition

Les usagers du city stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

#### **ARTICLE :6 SANTE ET SECURITE DES PERSONNES**

Par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, il est formellement interdit, dans le city stade de :

- fumer
- Transporter ou consommer de l'alcool
- consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
- pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quel qu'emballage que ce soit (canette, verre ...)
- répandre ou jeter des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public ou les riverains
- grimper sur les installations
- allumer un feu ou un barbecue
- évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées
- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour lui-même, ou les autres.

**La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident**

**En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont tenus d'avertir la mairie au 02 32 45 79 27 ou le 06 49 26 22 15**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la mairie qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Une assurance devra être souscrite pour cette occasion.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation

**ARTICLE :7 INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT**

- Le maire, ses adjoints, les gendarmes et l'employé communal sont habilités à faire respecter le présent règlement.
- Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. En cas de refus, le(s) contrevenant(s) pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'une exclusion.
- Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.
- Le non-respect du présent règlement entraînera l'expulsion des contrevenants (article R.1334-32 à R.1334-35-CSP)
- Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Le city stade est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres**

**ARTICLE :8 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT, AFFICHAGE**

Le présent règlement prend effet à la date sa parution. Une ampliation sera adressée à monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Brionne.

Il sera affiché au city stade, consultable en mairie ainsi que sur le site : [aclou.fr](http://aclou.fr).

Fait à Aclou le 18 juin 2024



**EN CAS D'URGENCE :**

**POMPIERS : 18**

**GENDARMERIE : 17**

**SAMU : 15**

